

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CD89

présenté par

Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	1
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose que le reste à charge soit nul pour les travaux de rénovation thermique effectués par les ménages les plus précaires. Cet amendement va dans le sens de la proposition de loi que nous examinerons dans notre niche parlementaire du 24 novembre 2022.

Le coût des rénovations thermiques globales est prohibitif pour de nombreux foyers. Les défaillances de la politique d'accompagnement pour les ménages les plus modestes sont en effet mises en avant dans de nombreuses études. Sur les passoires thermiques, le rapport annuel du Haut conseil pour le climat indique que « l'éradication des passoires thermiques reste mal accompagnée, avec des réglementations et des dispositifs d'aide inadaptés ». Les conclusions allant dans le même sens sont également mentionnées dans un rapport de I4CE de février 2022 : « les aides actuelles ne permettent pas de rendre économiquement viables les rénovations globales. En effet, après déduction de MaPrimeRénov', des CEE et des aides de l'ANAH, le reste à charge des rénovations globales est généralement prohibitif. La plupart du temps, il conduit les ménages à abandonner le projet avant même de considérer un emprunt. (...) la seule perspective de réaliser des économies d'énergie ne suffit pas à convaincre les ménages de se lancer dans une opération de rénovation globale : pour la plupart des simulations, le temps de retour sur investissement brut est supérieur à 10 ans ». Dans ce rapport, il est précisé que « pour les ménages qui envisagent de réaliser des rénovations globales, les aides publiques ne couvrent ainsi qu'une faible part du coût total des travaux (20 à 40% du coût total sur les simulations réalisées), pour financer le reste à charge, un apport personnel important est nécessaire par le ménage. Ce dernier renonce la plupart du temps aux travaux ».

Il est urgent de faire en sorte que les coûts de travaux ne soient pas un obstacle à la réalisation de travaux de rénovation énergétique globale des logements. En somme, l'un des leviers majeurs pour

atteindre au plus vite l'objectif de rénovation d'au moins 700 000 logements par an réclamé par les associations est de privilégier les rénovations complètes et de cibler les aides à la rénovation en fonction des revenus des ménages, avec un reste à charge zéro pour les plus modestes.

Par cet amendement d'appel, nous proposons de transférer 1 euro (symbolique) en AE et 1 euro (symbolique) en CP, de l'action 13 « Soutien aux opérateurs » du programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », vers le programme 135, et plus précisément l'action 4.